

**CHARTE REGLEMENTANT LE NETTOYAGE DES GRAFFITIS**

**PAR LA VILLE DE GOURDON SUR UN BIEN PRIVE**

**Article 1 : Définition du service proposé**

Un service de nettoyage des graffitis souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières privées, visibles, accessibles depuis le domaine public et situées en limite de domanialité publique est proposé aux propriétaires de biens immeubles situés sur la commune de GOURDON**.**

Le nettoyage ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l’effacement du graffiti ou du tag. Elle ne constitue en aucun cas une opération de ravalement de façade, de mur ou du support en général mais uniquement à assurer le nettoyage de la partie souillée.

**Article 2 : Conditions de mise en œuvre**

Pour toute demande d’intervention, il sera indispensable au préalable de procéder entre les deux parties à la signature de la présente charte qui devra être signée en deux exemplaires dont un exemplaire à adresser à Madame le Maire de GOURDON- Place Saint-Pierre 46300 GOURDON, l’autre exemplaire restant en possession du propriétaire.

**2-1 : Qualité du support**

Le nettoyage est réalisé sous réserve que la qualité du support soit suffisante pour permettre d’intervenir sans risque de dégradation immédiate ou à venir.

La ville de GOURDON se réserve le droit de refuser d’intervenir sur certains biens en raison de la nature particulière ou l’état de vétusté du support, et notamment s’il existe des risques avérés d’endommager le support de manière irrémédiable.

**2-2 : Surface et hauteur :**

Les interventions ne seront réalisées que pour des surfaces visibles depuis le domaine public et à hauteur maximale de 2,50 mètres par rapport au niveau du sol.

**2-3 : Limite de domanialité-Accessibilité-Exclusions :**

Le nettoyage ne sera effectué qu’en limite de domanialité publique sur le territoire communal, sous réserve que le support à nettoyer occasionne une gêne visuelle qui soit visible de la voie publique et qu’il soit facilement accessible au personnel de nettoiement et à leurs matériels.

Sont donc exclus du champ d’intervention de la commune :

* Le patrimoine des bailleurs sociaux,
* Les équipements des réseaux (armoires, coffrets électriques ou gaz…) appartenant aux différents concessionnaires,
* Les propriétés des collectivités territoriales, de l’Etat et de leurs établissements publics,
* les halls d’immeuble, les cours intérieures, les porches, etc.

**2-4 : Délais d’intervention**

La ville de GOURDON reste maître de la planification de ses interventions. Ils avertiront le propriétaire au minimum 48heures avant le début des travaux et par temps sec uniquement.

**2-5 : Coût du service :**

Le coût de l’opération de nettoyage est entièrement pris en charge par la ville de GOURDON.

**Article 3 : Engagements du demandeur**

Le demandeur ou propriétaire s’engage à :

* déclarer à la ville la présence et la nature d’éventuels produits de protection anti-graffiti ;
* signaler par écrit à la ville tous problèmes déjà rencontrés lors des travaux antérieurs déjà effectués sur la façade objet de l’intervention ;
* exonérer la ville de tous recours en cas de désordres imputables à l’intervention ou en cas d’échec de l’opération de nettoyage ;
* assumer seul, sauf dol ou faute lourde imputable à la ville, toutes formes de réclamations émanant d’un tiers et notamment du voisinage ;
* informer la ville en cas d’identification judiciaire des auteurs de l’infraction.

**Article 4 : Décharge :**

La ville s’engage à effectuer le nettoyage selon les règles de l’art. Cependant, les interventions de la ville ne sont soumises à aucune obligation de résultat. Le demandeur reconnaît avoir été informé des conséquences possibles des méthodes mises en œuvre et notamment : vitres griffées, salies, piqûres ou éclaircissement de la pierre, éclats dans les joints, enlèvement de la peinture des murs ou boiseries par partie… et en accepte les conséquences.

La ville se réserve le droit d’interrompre le nettoyage si elle constate que le traitement a des conséquences imprévues ou ne donne pas le résultat escompté. Aucune indemnité ne pourra lui être réclamée.

A GOURDON, le

Lu et approuvé

Signature du demandeur